ART. 9 N° 157

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 157

présenté par Mme Dubié, M. Falorni et Mme Pinel

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 15 et 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 15 et 16 du présent article prévoient des modalités d'échange d'informations entre l'OFII et le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO).

Il s'agit ici de légaliser les dispositions de la circulaire Collomb du 12 décembre 2017 contestée par l'ensemble des associations.

Aussi, cette disposition propose de supprimer cette disposition visant à permettre la transmission des noms et situations administratives des personnes hébergées en SIAO à l'OFII.